Jeac 11
27915
Case
Fnc
23935

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

PORTIEZ (de l'Oise),

SUR LES THÉATRES.

Séance du 2 germinal an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS

C'eſt ſur-tout après une révolution qui a confondu un moment tous les élémens pour recréer un nouvel ordre de choſes; c'eſt après une guerre dans laquelle tous les habitans de la cité ont été forcés de prendre les armes pour repouſſer l'invaſion d'un ennemi audacieux; c'eſt, dis-je, après de ſi grands événemens, qu'il eſt du devoir du légiſlateur de raviver les arts, les arts amis de la paix.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il étoit de néceſſité première de défendre de conquérir le terrein ; avant de penſer à élever l'édifice & à l'embellir.

Ornemens des Etats, les arts en ſont auſſi les moyens de proſpérité & les inſtrumens de gloire. L'heureux climat de la France ſemble être la patrie des arts. Combien la France République ſeroit coupable aux yeux des amis du vrai beau, ſi ſous un gouvernement libre elle étoit pour les arts un aſyle moins favorable à leur progrès que l'ancien régime avec ſon deſpotiſme !

Oui, Français, vous êtes comptables aujourd'hui au monde entier du dépôt précieux que les armées républicaines ont acquis à la France. Le domaine de la République littéraire s'eſt agrandie par la révolution, avec le domaine de la République politique. Quelle reſponſabilité pèſe ſur vos têtes, vous que le peuple a prépoſés pour veiller à ſes intérêts !

Repréſentans, l'homme eſt né ſpectateur ; lorſqu'il perd de vue les objets de la nature, il aime encore à en retrouver les images ; il contemple avec délices le portrait ou la ſtatue de cet homme célèbre par des vertus utiles à l'humanité, ſoit qu'il reſpire ſous les couleurs bien aſſorties du tableau d'un artiſte habile, ſoit qu'il vive ſous le ciſeau ſavant d'un Phidias moderne.

Tous les arts ont chacun, ſous le ſyſtême ſocial, leur degré d'utilité ; on ne peut cependant diſconvenir qu'il eſt des arts dont l'influence eſt plus ſenſible.

Si, dans la claſſe ſupérieure de ces arts prépondérans, il en étoit un qui empruntât toute la force de l'opinion, & qui, réagiſſant ſur cette même opinion, lui imprimât à ſon tour chaque jour un grand mouvement ; ſi offrant ſans ceſſe les modèles de l'antiquité, il offroit auſſi le tableau des mœurs de la nation qui la cultive ; ſi à la faveur des grands talens, il donnoit des leçons de goût & de morale ; en un mot, ſi cet art étoit celui de toucher, d'attendrir, de mouvoir toutes les paſſions & de les diriger, certes

un pareil art mériteroit de fixer plus particulièrement toute l'attention du légiſlateur; cet art, repréſentans du peuple, c'eſt l'art des théâtres.

En effet, & j'en appelle à votre propre expérience, qui de vous, citoyens, n'a pas été vivement ému en voyant revivre ſur nos théâtres les perſonnages intéreſſans de l'antiquité? Plus près de la nature, ils en rempliſſoient mieux les devoirs, & en défendoient les droits avec plus de courage. Combien de fois vos ames ont été électriſées au ſpectacle de vertus héroïques! comme vos cœurs ont été embraſés du feu ſacré de l'amour de la patrie, en voyant ces hommes généreux ſe ſacrifier pour la leur! comme l'eſprit s'élève & s'agrandit à l'expoſé de cette morale ſublime qui ſemble émané de la divinité même, & que le philoſophe vertueux puiſe dans ſon propre cœur!

Le crime a-t-il échappé au juſte châtiment que la ſociété lui réſerve, le crime reproduit ſur la ſcène ſous ſes traits hideux; reveillant dans le cœur du coupable les remords, lui inflige le ſupplice de Prométhée. En voyant applaudir à la vertu, le crime ſent augmenter ſon tourment, & le triomphe de la vertu le marque au front du ſceau de l'ignominie & lui imprime le cachet de l'infamie.

N'eſt-ce pas aux théâtres que tous les idiomes ſe confondent pour n'entendre que l'accent épuré de la langue des Paſcal, des Fénélon, des Fléchier, des Deſpréaux, des Racine, de la langue vraiment nationale? n'eſt-ce pas aux théâtres que les étrangers, que les Français eux-mêmes viennent apprendre à connoître les graces du ſtyle & la dignité de l'expreſſion, les tours heureux, la richeſſe, la fécondité & la clarté de la langue françaiſe?

N'eſt-ce pas auſſi le théâtre qui fait juſtice à la ſociété, en couvrant de ridicule les travers de ces hommes qui bravent toutes les convenances & frondent tous les uſages?

Repréſentans du peuple, les mots ſont les ſignaux convenus de l'expreſſion des idées: le théâtre n'apprend-il pas à

faire uſage de ces ſignaux, en apprenant l'art de communiquer ſes idées à une grande aſſemblée, à proportion du volume de ſon organe, de l'étendue de l'édifice, & du nombre des perſonnes? Aujourd'hui que tous les citoyens ſont appelés à exercer toutes les places dans la République, les vertus & les talens devant être les ſeuls titres de recommandation, ces moyens d'inſtruction ſont-ils donc à négliger?

Repréſentans, tous ces arts d'imitation ſe touchent, ſe lient & ſe prêtent un mutuel ſecours. Il en eſt un à qui les anciens attribuoient le pouvoir de remuer les choſes inanimées.

Les effets de cet art ſont de préparer les triomphes des guerriers, de les animer au combat, & de célébrer la victoire. Perſonne n'en doute: cependant la muſique eſt menacée de dégénérer en France, ſi les ſpectacles eux-mêmes dégénèrent. Les ci-devant collégiales & cathédrales étoient des pepinières d'élèves de muſique; depuis leur ſuppreſſion, il ne ſe forme pas ou très-peu d'élèves en France.

Au ſon d'une muſique diſcordante, j'ai vu de naïfs villageois ſe diſtraire des fatigues des travaux champêtres, en frappant la terre à pas inégaux. Le ſauvage danſe auſſi, pour charmer ſon ennui, & plaire à l'objet de ſes amours. Cet art, que nos anciens, nos maîtres en plus d'un genre, faiſoient entrer pour beaucoup dans l'éducation, n'eſt-il donc pas propre aujourd'hui, comme autrefois, à donner au corps de la force, de la ſoupleſſe, de l'agilité & de la grace? Et où donc, ſi ce n'eſt dans les ſpectacles, cet art eſt-il porté à ce point de perfection qui excite l'admiration de l'étranger?

Et la poéſie, cette aimable poéſie qui, dans ſa douce illuſion, s'entretient avec les dieux, où ſe réfugiera-t-elle? dans quel temple fera-t-elle retentir ſes mâles accens, ſi vous l'exilez des ſpectacles? car enfin les fêtes nationales ne ſuffiſent pas pour alimenter ſon enthouſiaſme. On ſe plaint, avec raiſon, que la révolution, qui a enfanté tant d'Achilles, n'a point produit d'Homère. Si vous n'encouragez

les théâtres, la lyre des Tyrtee n'eſt-elle pas condamnée à garder un éternel ſilence ?

Repréſentans du peuple, ſi les Français prélèvent un tribut volontaire ſur la curioſité & la vanité étrangères, avides des modes françaiſes, & les fantaiſies de l'homme opulent ; ſi les flots de l'or étranger, circulant dans tous les canaux du corps politique, vont vivifier l'induſtrie, alimenter le commerce & fertiliſer l'agriculture, n'eſt-ce pas aux réunions des ſpectacles que la France eſt redevable de ces moyens de finances ?

Les ſpectacles ſe compoſant des objets dont je viens de parler, j'ai dû penſer que je ne m'écartois pas du ſujet ſoumis à la diſcuſſion, en eſquiſſant ici ſous vos yeux, repréſentans du peuple, quelques traits propres à chacun d'eux.

Maintenant on demande ſi le gouvernement peut limiter en France le nombre des théâtres. Suivant moi, c'eſt demander s'il eſt permis au gouvernement de laiſſer dégénérer en France les arts d'imitation. Aucun homme ſenſé, que je ſache, ne ſoutiendra ſérieuſement la négative. Quel eſt l'ami de ſa patrie qui voudroit refuſer au gouvernement les moyens d'élever cette même patrie au degré de gloire, de ſplendeur & de proſpérité, auquel l'appellent ſon génie & la nature ? Ainſi toute la queſtion, réduite à ſes termes les plus ſimples, ſe borne à examiner ſi les arts d'imitation dégénèrent en France, en ne limitant pas les théâtres.

C'eſt une vérité de fait démontrée par l'expérience, que la réunion des talens produit l'émulation entre eux. Chacun s'étudie à ſurpaſſer ſon rival & à ſe ſurpaſſer ſoi-même. La comparaiſon journalière que l'on fait de ſoi avec ſes rivaux, & de ſes rivaux avec ſoi, diſpoſe à redoubler d'efforts ; elle enflamme le courage ; on travaille à ſurprendre les avantages de ſon adverſaire & à éviter ſes défauts. Qui pourroit nombrer les prodiges que cette heureuſe émulation a produits dans tous les genres ? Cependant, que devient cette ému-

lation, ſi tous les grands talens ſe diſperſent pour ſe répandre, non-ſeulement ſur les théâtres de la même commune, mais dans pluſieurs communes, & ſouvent à l'étranger ? Ainſi vous n'aurez plus d'enſemble. Ce grand talent ſans rivaux ſe perdra iſolé au milieu d'une foule de talens médiocres qui ne le ſeconderont pas ; & certes ces grands talens, plus touchés de leur intérêt particulier que de la gloire & du perfectionnement de l'art, céderont à l'appât des offres plus fortes faites par des entrepreneurs d'autres théâtres, ſi le gouvernement n'encourage leur réunion par des récompenſes, ou ſi, interpoſant ſon autorité, il ne prévient la diſperſion par des meſures conciliatrices de tous les intérêts.

Et la tradition, repréſentans, cette précieuſe tradition, qu'aucun livre ne peut ſuppléer, que devient-elle auſſi ? L'acteur avoit appris, de la bouche même de l'auteur, le véritable eſprit de ſon rôle ; d'après ſes avis, il avoit rectifié des contre-ſens ; la profondeur de telle penſée, de tel ſentiment, lui avoit échappé d'abord ; l'auteur, ſous les yeux duquel il a recité originairement ſon rôle, lui a fait ſaiſir le véritable caractère des perſonnages. Cet héritage d'obſervations orales s'étoit tranſmis aux ſucceſſeurs de ces premiers artiſtes ; il ne ſera donc pas légué à des héritiers dignes de le recevoir. Ici, le temps preſſe. Depuis trop long-temps l'ami de la littérature françaiſe s'indigne, en voyant l'ignorance en cothurne & en brodequin réciter, ſans les comprendre, les vers immortels de Racine, de Corneille, de Voltaire & de Molière : nos anciens théâtres ſont déſorganiſés. Encore quelques années, & le mal eſt irréparable.

Mais on m'objecte que les théâtres ſont des entrepriſes ; on les compare à des manufactures, & on en conclut que la liberté de commerce étant décrétée, il doit être libre à chacun d'élever des théâtres dans le genre qu'il lui plaît.

Je réponds : il faut diſtinguer dans les théâtres la partie matérielle de la partie morale ; à moins de vouloir ravaler

l'honneur des théâtres, peut-on appeler mercantilles, ces talens sublimes dont la nature est avare, que le temps, le travail & l'étude seuls perfectionnent, talens que les nations éloignées s'honorent de posséder ? A quelle espèce de marchandises, dans le commerce ordinaire, comparez-vous ces mouvemens heureux, ces élans d'imagination, ces conceptions hardies du génie ?

Mais puisqu'enfin, à l'abri de la constitution, vous vous obstinez à avilir & à déprimer les théâtres, en paroissant les défendre, je l'invoque aussi à mon tour, cet acte tutélaire. Or je lis, article 356 : « La loi surveille particu- » lièrement les professions qui intéressent les mœurs publi- » ques, la sûreté & la santé des citoyens ». Les théâtres sont-ils donc étrangers aux mœurs publiques ? ne répandent-ils pas une morale saine ou perverse, selon l'esprit de ceux qui les dirigent ? Du parti qu'en tiroit le despotisme pour plonger le peuple dans l'abrutissement, jugeons de celui que la liberté peut en tirer pour l'éclairer.

N'est-ce pas des théâtres que découle, comme une source toujours féconde, cette doctrine qui filtre goutte à goutte dans toutes les veines du corps social, & finit par en pénétrer toute la substance ? Si les théâtres n'influent pas sur les mœurs, pourquoi l'austère Rousseau les redoutoit-il si fort pour la petite république de Genève ? Pourquoi, dans tous le cours de la révolution, le royalisme a-t-il cherché à s'emparer des théâtres, comme d'un levier pour soulever toutes les passions viles & dégradantes ?

D'après l'article précité de la constitution, la loi surveille particulièrement les professions, qui intéressent la sûreté & la santé des citoyens ; les théâtres, qui intéressent la sûreté & la santé des citoyens, sont donc du ressort de la police. Les multiplier au gré d'entrepreneurs qui se ruinent, n'est-ce pas multiplier des lieux de rassemblemens & rendre la surveillance de la police plus difficile ? Quoi ! la loi pourvoit avec sagesse à ce que tout individu quelconque ne puisse pas manier des poisons qui donnent la mort au corps, les

composer & les débiter à tout venant, & il sera loisible à tout homme de vendre du poison qui énerve les facultés intellectuelles, dépraye les sentimens, & donne la mort à la partie la plus noble de l'homme, à l'ame ! Non, représentans, telles n'ont jamais été, telles n'ont pu être les intentions du législateur constituant.

Modifiera-t-on la loi du 13 janvier 1791 sur les théâtres ? Telle est la seconde question renvoyée à votre commission, sur la proposition de Chenier, & sur laquelle celle-ci donne son avis.

Citoyens représentans, s'il est dangereux de faire des lois inutiles, il ne l'est pas moins de rapporter les lois faites sans une utilité bien évidemment constatée. Or ici quelle pétition de citoyens en a provoqué le rapport ? par quel message le Directoire s'est-il plaint que les moyens de surveillance lui manquassent dans cette partie ? On ne prétend pas sans doute diminuer ni atténuer ceux que la loi lui confère & qu'il juge suffisans. Quelle époque choisiroit-on pour cela ? L'époque à laquelle les ennemis de la République redoublent d'efforts pour pervertir l'esprit public & semer des germes de discorde, l'époque à laquelle l'Angleterre fait circuler un or corrupteur pour égarer les suffrages des citoyens dans les choix importans qu'ils vont faire en germinal. Le peuple veut toujours le bien, mais il ne le voit pas toujours (dit Jean-Jacques, dans son *Contrat social*) ; & c'est parce que le gouvernement anglais connoît ces principes, qu'il emploie aujourd'hui à tromper le peuple français, l'argent qu'il dépensoit naguère à solder les troupes de la coalition des rois.

Quel doit être le mode de récompenses pour les théâtres ?

Telle est la troisième question proposée à la commission, & que la commission a cherché à résoudre.

Les récompenses à décerner aux théâtres me semblent de deux espèces : les unes sont morales & tiennent à l'opinion, les autres sont pécuniaires & dépendent des finances.

Tout ce qui dépend de vous, législateurs, je n'en doute

pas, vous l'emploierez pour l'encouragement des arts ; & déja des prix ont été décernés à la peinture, à la ſculpture, à la muſique, en laiſſant au Directoire exécutif la diſtribution immédiate des récompenſes aux perſonnes qui, d'après le jugement du jury, auront le mieux mérité des arts par leurs talens & leurs productions : vous pouvez y ajouter un nouveau prix, en prouvant à la nation entière que vous êtes réſolus de répandre ſur les arts toute la conſidération qu'ils méritent.

La commiſſion fait faire un pas pour obtenir ce réſultat, lorſqu'elle propoſe d'ériger les théâtres en cours d'inſtruction publique, en écoles nationales. Cette idée féconde, qui place les théâtres dans le domaine de la morale, appartient auſſi à un homme célèbre, dont le génie étoit au niveau de la grande révolution qu'il a préparée par ſes ouvrages, & à laquelle il a coopéré puiſſamment par d'immenſes travaux.

« Quand nous nous occuperons de l'inſtruction publique, » dont le théâtre doit faire partie, diſoit Mirabeau, alors » on verra que les pièces de théâtre peuvent être transformées » en une morale très-active & très-rigoureuſe.

» Tous les beaux arts ſont une propriété publique : tous » ont des rapports avec les mœurs des citoyens, avec cette » éducation générale qui change les peuplades d'hommes » & les corps de nation. »

Un temps viendra, & ce temps n'eſt pas loin ſans doute, où la nation françaiſe répandra d'une main libérale des bienfaits & des encouragemens ſur les arts & les artiſtes. Elle ne peut encore ſe montrer généreuſe envers les enfans du génie, lorſque les créanciers de l'État & les fonctionnaires publics ne ſont pas libérés. Quand il s'agit de liberté, rien n'eſt fait ſi tout n'eſt pas fait. Or il reſte à la grande nation, pour aſſurer complettement ſon indépendance & le triomphe des principes ; il reſte à domter ce gouvernement anglais, féroce & perfide par eſſence ; ce gouvernement qui a inondé de ſang les deux mondes, pour ſatisfaire ſon ambition ; ce gouvernement pour qui le crime eſt un élément.

Cependant la commiſſion propoſe un moyen d'encouragement pour les artiſtes, ſans qu'il ſurcharge le tréſor public: il conſiſte à verſer, dans une caiſſe deſtinée aux encouragemens de l'art dramatique, le produit de la part dite d'auteur, dans la repréſentation des ouvrages des auteurs morts depuis dix ans & au-delà. Cette caiſſe ſeroit ſous la direction immédiate du Directoire exécutif, qui ne pourroit diſpoſer de ces fonds pour aucune autre choſe. Cette meſure me paroît juſte ſous pluſieurs rapports.

D'abord elle n'enlève rien aux artiſtes: ſeulement elle ajourne à un certain temps le paiement d'une portion de la recette. C'eſt un dépôt que la prévoyance tient en réſerve pour le moment où le grand âge, où un accident paralyſeroient les talens de l'artiſte; c'eſt une caiſſe d'épargnes, dont le gouvernement, plus prudent que l'artiſte lui-même, ſe charge: car l'expérience démontre que l'imagination ardente des artiſtes qui conſacrent leurs talens aux théâtres, ſe plie difficilement à percer dans l'avenir pour ſe ménager des économies & pourvoir aux beſoins futurs.

Donner à l'art le produit des productions des auteurs morts depuis dix ans, n'eſt-ce pas remplir l'intention de ces auteurs? Lorſque l'on ſuppoſe que des hommes paſſionnés pour le ſuccès & la perfection de l'art dramatique lèguent le produit de leurs ouvrages pour remplir cet objet, certes on peut ſe prêter à cette fiction.

Alors que les légiſlateurs s'occupent avec ſollicitude du ſort des artiſtes, ne doivent-ils eux-mêmes rien à la République? La royauté les avoit frappés d'une excommunication civile; la République leur a rendu l'exercice des droits de citoyen dans toute ſa plénitude. La royauté les dégradoit par le honteux privilège de ſouſtraire des enfans à la puiſſance paternelle; la République les admet à toutes les places, à tous les emplois publics. Les ci-devant grands ne conſentoient à les accueillir quelquefois comme des dieux, que pour ſe diſpenſer le reſte du temps de les traiter comme des hommes. S'il en étoit parmi ces artiſtes qui regrettaſſent le régime de

la royauté, je leur dirois : Prétendez-vous du fond de vos royaumes chimériques, du haut de vos trônes imaginaires ; prétendriez-vous, dans vos abſurdes projets, renverſer la grande République, que la coalition réelle des rois véritables de l'Europe n'a pu étouffer dans ſon berceau ? Hommes petits & préſomptueux, qui, dans vos jeux ſcéniques, répandez avec tant de ſuccès le ridicule ſur les travers des autres, ne voyez vous pas que vous vous expoſez vous-mêmes, par votre conduite délirante, à la riſée & au mépris de vos concitoyens ? Ah ! plutôt, mieux conſeillés, marchez ſur les traces de ceux d'entre vous qui, dès l'aurore de la révolution, ſecouant les langes des préjugés, & ſe montrant citoyens, ont prouvé qu'ils portoient au fond du cœur ces ſentimens délicieux qu'ils rendoient avec tant de talens ſur la ſcène ; & que vos travaux, ennoblis par leur objet, ſoient, s'il ſe peut, dignes de la majeſté du peuple étonnant dont vous faites partie.

Je vote pour le projet de la commiſſion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Germinal an 6.

418

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Germinal an 6.